

**ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT – 2 ET 4 MONTÉE DU PLATEAU
- 13007 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R531-1, R531-2 et R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 023_01497_VDM du 23 mai 2023 de délégation de fonction à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n° 2019_00500_VDM, signé en date du 12 février 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 4 montée du Plateau - 13007 MARSEILLE et la partie située sur le fond de la parcelle inférieure à proximité du mur partiellement effondré de la restanque de la propriété sise 2 montée du Plateau - 13007 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie le 19 juin 2023 par M. Norbert DISCOURS, maître d'oeuvre,

Considérant la propriété sise 2 montée du Plateau – 13007 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 833K, numéro 0193,, quartier Le Roucas blanc,

Considérant l'immeuble sis 4 montée du Plateau – 13007 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 833K, numéro 0024, quartier Le Roucas blanc,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de M. Norbert DISCOURS que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 19 juin 2023 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

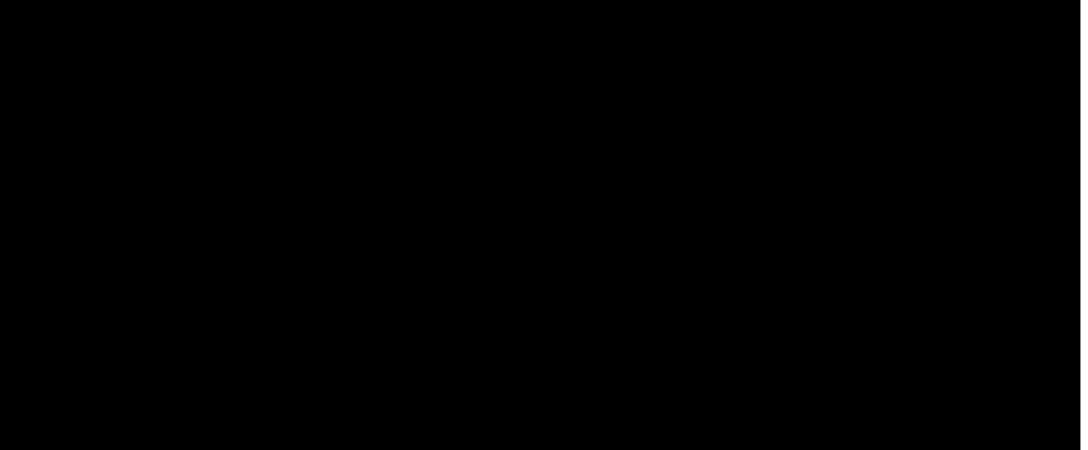
ARRÊTONS

Article 1

L'immeuble sis 2 montée du Plateau - 13007 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 833K, numéro 0193, quartier Le Roucas Blanc appartient, selon nos informations, en toute propriété à [REDACTED]

Siren n° 828347567, domiciliée 2 montée du Plateau - 13007 et représentée par ses gérants, Franck MONVOISIN et Marie -Laure SALMON épouse MONVOISIN, domiciliés au 2 montée du Plateau -13007 MARSEILLE.

L'immeuble sis 4 montée du Plateau - 13007 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 833K, numéro 0024, quartier Le Roucas Blanc appartient, selon les informations dont nous disposons à ce jour, en toute propriété à l'indivision



Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 19 juin 2023 par M. Norbert DISCOURS, maître d'oeuvre, dans l'immeuble sis 4 montée du Plateau - 13007 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 833K, numéro 0024, quartier Le Roucas Blanc, pour une contenance cadastrale de 9 ares et 78 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété en indivision aux personnes listées ci-dessus ou à leurs ayants droit.

La mainlevée de l'arrêté de péril grave et imminent n° 2019_00500_VDM, signé en date du 12 février 2019, est prononcée.

Article 2

L'immeuble sis 4 montée du Plateau - 13007 MARSEILLE et la partie située sur le fond de la parcelle inférieure à proximité du mur partiellement effondré de la restanque de la propriété sise 2 montée du Plateau sont de nouveau autorisés.

Les fluides de cet immeuble et ceux présents sur la partie de la restanque autorisés peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié, sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux propriétaires des parcelles tels que mentionnés à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au

logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 03/06/2023

